

**Membres en exercice :** 12

**Séance du 18 mars 2025**

**Présents :** 10

Absents/excusés : 1

Excusés/représentés : 1

**Votants :** 11

*L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Syndical, également convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESNIER Jean-Jacques.*

**Date de la convocation :**  
06/02/2025

**Présents:** Jean-Jacques BESNIER, Gilles BOUTILLIER, Philippe CAPON, Alexandre CHAMINADOUR, Stanislas CLOUET-D'ORVAL, Françoise CUVIER, Pascal DUBOIS, René LAVAINE, Jean-Marc PAPIN, Stéphane VERDIER

**Représentés:** Monsieur LEDDET Jean par Monsieur CLOUET-D'ORVAL Stanislas

**Excuses:** Monsieur LASNE Yannick

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Monsieur VERDIER Stéphane

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024,
- 2) Approbation du Compte Financier Unique 2024,
- 4) Affectation des résultats 2024,
- 5) Adoption du Budget Primitif 2025,
- 6) Choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations rue du 11 novembre – La Ferrière et rue de l'Ermitage – Les Hermites
- 7) Participation du syndicat pour la garantie prévoyance « maintien de salaire » pour les agents territoriaux

Informations et questions diverses

### Arrêté du procès-verbal du 10 décembre 2024

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents à cette séance.

### DE 2025 01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que le syndicat a décidé d'opter dès l'exercice 2024 pour le Compte Financier Unique qui est document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Président précise que le CFU :

- donne une information financière plus simple et plus lisible
- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Stéphane VERDIER en sa qualité de secrétaire.

Monsieur Stéphane VERDIER, secrétaire et Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 dressé par le Président du SIAEP et le comptable public de la collectivité, lequel fait ressortir les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	457 308,47 €	126 594,13 €	583 902,60 €
	Recettes réalisées	234 638,91 €	144 139,37 €	378 778,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	667 325,33 €	535 640,85 €	1 202 966,18 €
	Dépenses réalisées	267 083,19 €	134 701,01 €	401 784,20 €
	Restes à réaliser	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-32 444,28 €	9 438,36 €	-23 005,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	210 016,86 €	409 046,72 €	619 063,58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	177 572,58 €	418 485,08 €	596 057,66 €
Différence entre les restes à réaliser (+/-)	Restes à réaliser	-11 700,00 €	0,00 €	-11 700,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	165 872,58 €	418 485,08 €	584 357,66 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Siaep de Marray-La Ferrière ;

Vu le CFU 2024 du Siaep de Marray-La Ferrière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil syndical élit son président de séance. Dans ce cas, le

Président du Syndicat peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Stéphane VERDIER ;

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Siaep de Marray-La Ferrière.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 19/03/2025, réception le 19/03/2025 et affichage, publication, notification le 19/03/2025

#### **DE 2025 02 : Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, constatant qu'il laisse apparaître, après reprise de résultats de l'exercice :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de ..... 418 485,08 €
- Un excédent cumulé d'investissement de ..... 177 572,58 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de ..... 11 700,00 €

**décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :**

#### **A titre obligatoire,**

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement à la section d'investissement .....	0,00 €
Affectation complémentaire au 1068 pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement .....	0,00 €

Affectation totale au 1068 ..... 0,00 €

Solde disponible,

Affectation en excédent reporté de fonctionnement (R 002) ..... 418 485,08 €

Affectation en excédent reporté d'investissement (R 001) ..... 177 572,58 €

Reste à réaliser en dépenses d'investissement ..... 11 700,00 €

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 19/03/2025,  
réception le 19/03/2025 et affichage,  
publication, notification le 19/03/2025

### **DE 2025 03 : Adoption du Budget Primitif 2025**

Vu le CGCT, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant que les communes et les EPCI ont jusqu'au 15/04/2025 pour voter leur Budget Primitif 2025,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Proposé</b>	<b>Voté</b>
002 – Excédent de fonctionnement N-1 reporté	418 485,08 €	418 485,08 €
70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services,...	113 480,00 €	113 480,00 €
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	18 796,97 €	18 796,97 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>550 762,05 €</b>	<b>550 762,05 €</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
022 - Dépenses imprévues	5 000,00 €	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	103 859,07 €	103 859,07 €
011 – Charges à caractère général	317 356,02 €	317 356,02 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	21 870,00 €	21 870,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	11 605,00 €	11 605,00 €
66 – Charges financières	5 739,23 €	5 739,23 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	85 332,73 €	85 332,73 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>550 762,05 €</b>	<b>550 762,05 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
021 - Virement de la section de fonctionnement	103 859,07 €	103 859,07 €
001 – Excédent d'investissement N-1 reporté	177 572,58 €	177 572,58 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	85 332,73 €	85 332,73 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>366 764,38 €</b>	<b>366 764,38 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>		
020 - Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €
040 – Opérations d'ordre entre sections	18 796,97 €	18 796,97 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	23 467,41 €	23 467,41 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	1 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles (nouveaux crédits)	3 000,00 €	3 000,00 €
23 op 33– Immobilisations en cours (nouveaux crédits)	298 300,00 €	298 300,00 €
23 op 33– Immobilisations en cours (restes à réaliser)	11 700,00 €	11 700,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>366 764,38 €</b>	<b>366 764,38 €</b>

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 19/03/2025,  
réception le 19/03/2025 et affichage,  
publication, notification le 19/03/2025

### **DE 2025 04 : Choix de l'entreprise dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations rue du 11 novembre - La Ferrière et rue de l'Ermitage - Les Hermites**

Monsieur le Président rappelle :

- qu'une consultation a été lancée le 16 janvier 2025 sous forme de procédure adaptée conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

- que l'avant-projet a permis d'estimer ces travaux (y compris ingénierie et divers) à 247 500,00 € HT, soit 235 800,00 €.HT pour les travaux – hors ingénierie.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 21 février 2025 à 16h00. La consultation a donné lieu à la réception de 4 plis conformes sous format électronique.

Monsieur le Président donne lecture de l'analyse des plis dressée dans le rapport du maître d'œuvre et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

**- JEROME BTP - 3 rue Yves Chauvin - 37510 BALLAN-MIRE dont le montant de l'offre s'élève à 184 358,60 € HT.**

Monsieur le président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'analyse des offres de la société HADES,

Considérant que l'entreprise JEROME BTP a obtenu une note globale de 93,88/100 et que c'est l'offre technico-économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

**- DECIDE** d'attribuer le marché à :

**JEROME BTP - 3 rue Yves Chauvin - 37510 BALLAN-MIRE dont le montant de l'offre s'élève à 184 358,60 € HT,**

**- AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents relatifs au marché de travaux de renouvellement des canalisations :

- rue du 11 novembre - commune de La Ferrière,  
- rue de l'Ermitage - commune des Hermites.

*Résultat du vote :*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 19/03/2025,  
réception le 19/03/2025 et affichage,  
publication, notification le 19/03/2025*

## **DE 2025 05 : Participation du syndicat pour la garantie prévoyance "maintien de salaire" pour les agents territoriaux**

Monsieur Le Président rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2021\_07 du 03/06/2021, le montant de la participation employeur par agent a été fixée à 25 €/mois pour 1 ETP, afin d'éviter un reste à charge pour l'agent.

Il précise que les contrats souscrits à compter du 01/01/2025 doivent obligatoirement, pour être labellisés, comprendre à minima les garanties suivantes : IJ à 90% et Invalidité à 90 %, ce qui a pour effet d'augmenter le montant de la cotisation mensuelle. Sans ce socle minimum, le contrat n'est pas labellisé et la participation employeur ne peut pas être versée.

Monsieur le Président propose, dans le cadre de la procédure de labellisation, de poursuivre la participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance "garantie maintien de salaire" et d'accorder à compter de la présente délibération une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel labellisé, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent, dans la limite de la cotisation mensuelle appelée par l'assureur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération 2021\_07 du 03/06/2021,

Considérant que la présente délibération est transmise au Comité Social Territorial du CDG37,

Le Conseil Syndical, après délibération :

- approuve le principe de poursuite du financement, par la collectivité, des contrats et règlements labellisés ;
- dit que la délibération 2021\_07 est abrogée ;
- décide de porter le niveau de participation financière de la collectivité à 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé, et dans la limite du montant de la cotisation mensuelle appelée par l'assureur ;
- dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants.

*Résultat du vote :*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

*Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 19/03/2025,  
réception le 19/03/2025 et affichage,  
publication, notification le 19/03/2025*

#### **Informations et questions diverses**

- courrier de l'ARS sur l'obligation d'analyses pour recherches de PFAS

- réflexion sur l'élaboration du PGSSE : une décision sera prise lors d'un prochain conseil syndical, suivant le devenir du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.